



Communauté de Communes de la REGION de BAR-SUR-AUBE

03 25 27 81 24

www.barsuraube.org

www.facebook.com/ccrb10

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1-1 La situation économique en zone euro et en France

En 2024, les prévisions sur la situation de l'économie mondiale font état d'une croissance qui évolue au même rythme qu'en 2023 (+ 3,0 %), soit une tendance légèrement inférieure à sa moyenne sur la période de 2015 à 2019.

Au sein des économies des pays avancés, les trajectoires d'activité seraient divergentes entre zones. Si l'activité ralentissait nettement aux États-Unis après deux années de croissance dynamique, la zone euro retrouverait du dynamisme en 2024 car la consommation des ménages serait maintenue dans un contexte de baisse de l'inflation.

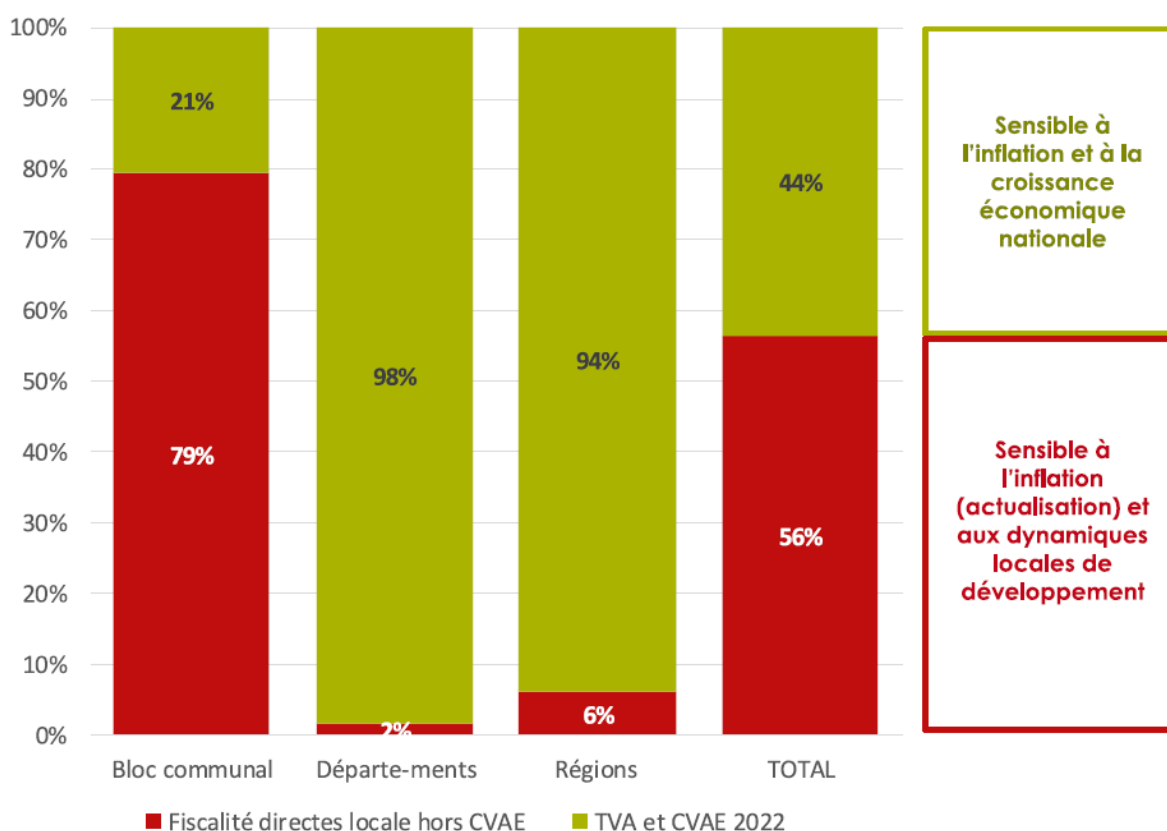
Dans les pays émergents, l'activité bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires. Le ralentissement en Asie, notamment en Chine, serait compensé par une reprise de l'activité dans les autres régions.

En France, l'activité accélérerait à un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans les biens de transport.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement total en France serait freiné par la hausse des taux d'intérêts bancaires et ralentirait sensiblement, sans toutefois décroître. L'investissement des ménages reculerait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique. L'investissement public, notamment local, est attendu en hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+ 1,5 %).

Dans ce contexte, les collectivités locales sont, selon leur catégorie, plus ou moins sensibles aux indices d'inflation et de croissance du Produit intérieur brut (PIB) dans leurs recettes issues de la fiscalité directe locale. La strate départementale est celle qui est la plus impactée par l'inflation et la croissance économique nationale comme l'illustre le tableau ci-dessous :

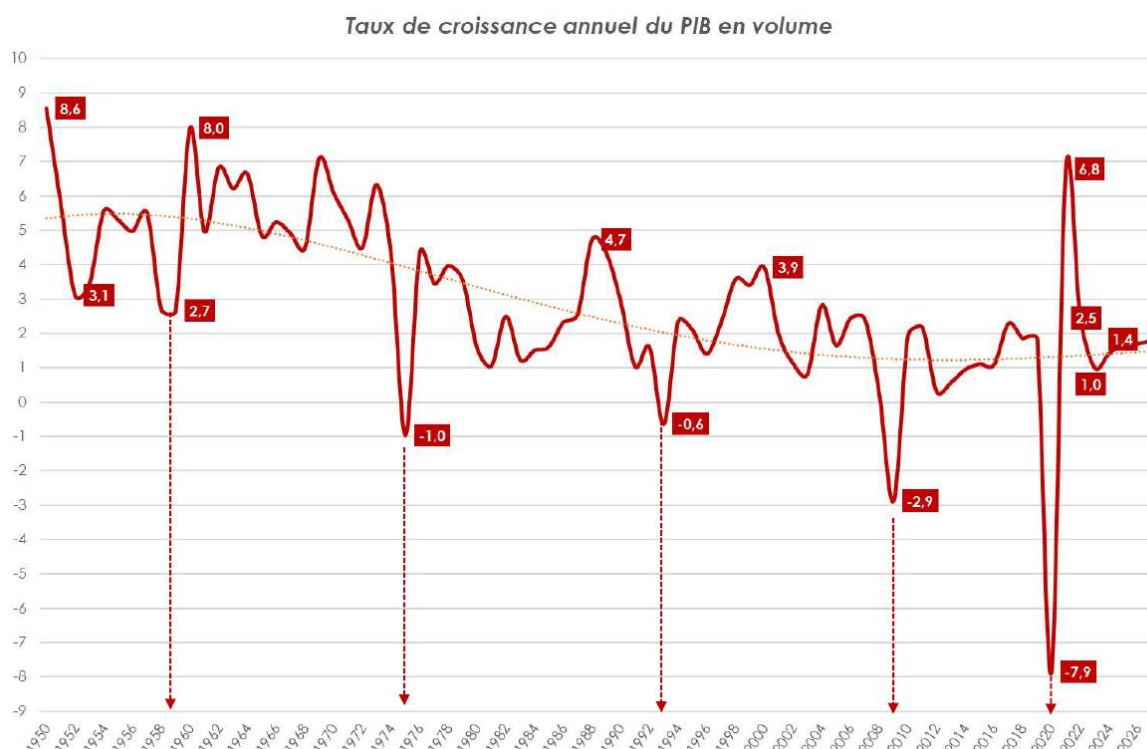


La dépendance aux facteurs exogènes (consommation et marché immobilier) du panier de recettes départementales s'est très fortement accentuée, annihilant tous les leviers fiscaux et renforçant ainsi la vulnérabilité financière, plus fortement marquée en période de crise.

- L'évolution du PIB

Les chocs majeurs qu’ont représenté la pandémie de Covid-19 et l’invasion russe en Ukraine ont eu un impact significatif sur l’économie française. Si le PIB est désormais nettement au-dessus de son niveau de la fin 2019 (+ 1,7 point au 2^{ème} trimestre 2023), l’écart avec la tendance d’avant crise est encore important. Le partage de cet écart entre ce qui constitue une perte pérenne pour l’économie et ce qui relève de facteurs temporaires, destinés à être rattrapés dans les années à venir, est déterminant pour la trajectoire de croissance de l’économie française. Le diagnostic sous-jacent au scénario du Projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est celui d’un partage entre les pertes pérennes associées à la crise et les pertes temporaires que l’économie française est en mesure de rattraper dans les années à venir.

Selon la prévision du Gouvernement pour 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+ 1,4 %), soutenue par un rebond du pouvoir d’achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. Les hypothèses sont reprises dans le graphique ci-dessous :



Les hypothèses d’évolution sur les quatre prochaines seraient les suivantes :

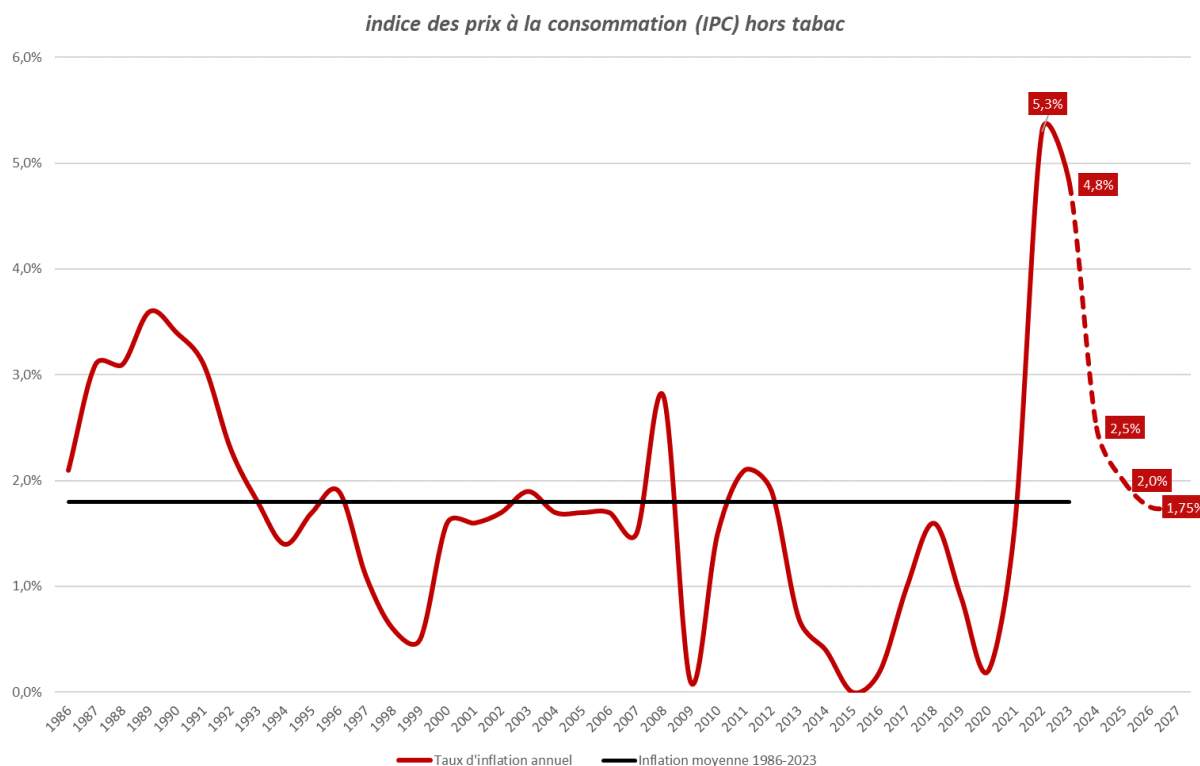
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution du PIB (en volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
PLF 2024 (et RESF 2024)						

- L’inflation

Dans le PLF, le Gouvernement français table sur une inflation de + 4,8 % hors tabac pour 2023, soit un niveau relativement proche de l’inflation définitive de 2022 (5,3 %), puis il anticipe une inflation à + 2,5 % en 2024, soit une réduction de moitié, puis 2 % en 2025 et 1,75 % en 2026.

L’inflation en 2022 correspondait à une période de très forte accélération, démarrée début 2021 et amplifiée par la crise énergétique de début 2022.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac sur une longue période et sa prévision :

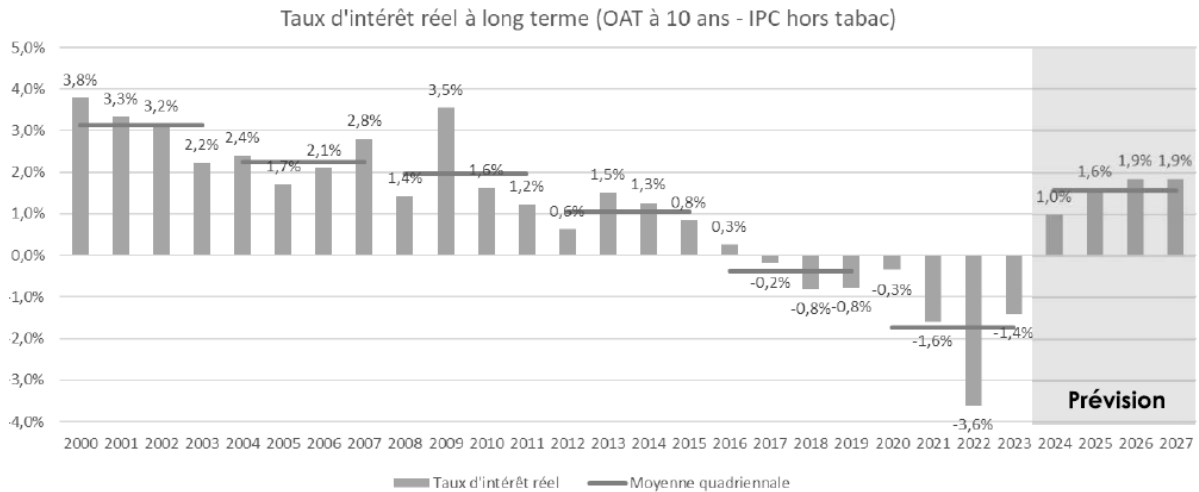


Source : Ressources Consultants Finances – novembre 2022

Depuis mars 2023, on observe, à contrario, une tendance au ralentissement de l'inflation hors tabac ; la prévision 2024 à + 2,5 % apparaît plausible, dans la fourchette des tendances émises par les principaux prévisionnistes (Banque de France, Observatoire français des conjonctures économiques, Rexecode), mais elle demeure toutefois incertaine compte-tenu d'un risque élevé de dépassement lié à la dynamique des prix énergétiques (prix du baril de Brent) ou alimentaires.

- Les taux d'intérêts

Le taux d'intérêt nominal à long terme des Obligations assimilables aux trésors (OAT) à 10 ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Cette diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel (taux nominal moins inflation) n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif en 2017. Toutefois, la forte poussée de l'inflation débutée fin 2021 a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, entraînant une hausse du taux d'intérêt. La période 2024 à 2027 marquerait une nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000, et les taux réels retrouveraient des niveaux comparables à ceux des années 2004 – 2011, comme l'illustre le tableau ci-dessous :



Source : Ressources Consultants Finances – novembre 2023

- La chute du produit des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

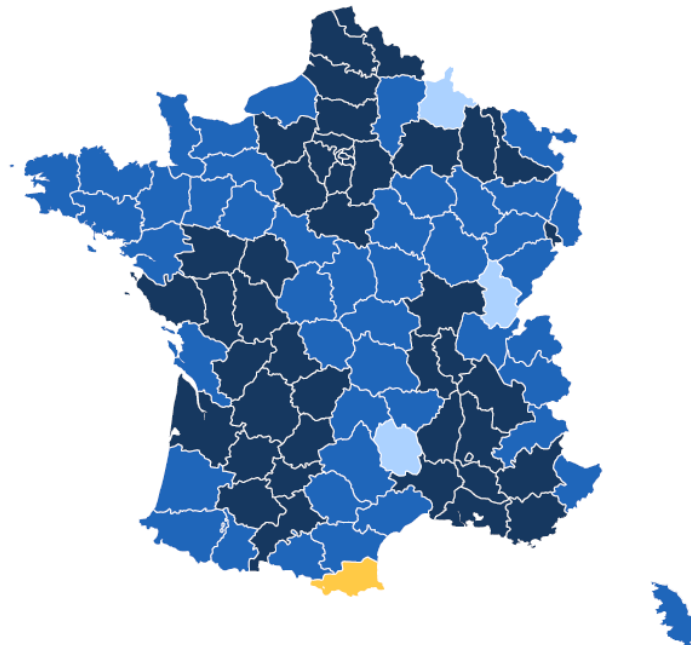
En 2023, l'exercice sera marqué par un repli important des DMTO et confirme ainsi la tendance nationale observée dès le dernier trimestre 2022.

À fin septembre 2023, l'assiette cumulée des DMTO des neuf premiers mois est inférieure de 21 % à celle de 2022 à la même date. Comparé aux exercices antérieurs et à la même date, le niveau de DMTO 2023 est proche de celui de 2019, avec un écart de + 3 % mais reste supérieur à celui de 2020 de près de 12 %.

Frais de notaire : un seul département a vu ses recettes augmenter en 2023

Chiffres arrêtés à fin septembre 2023

■ < -20% ■ -20%--10% ■ -10%-0% ■ 0%-10% ■ 10%-20% ■ ≥ 20%

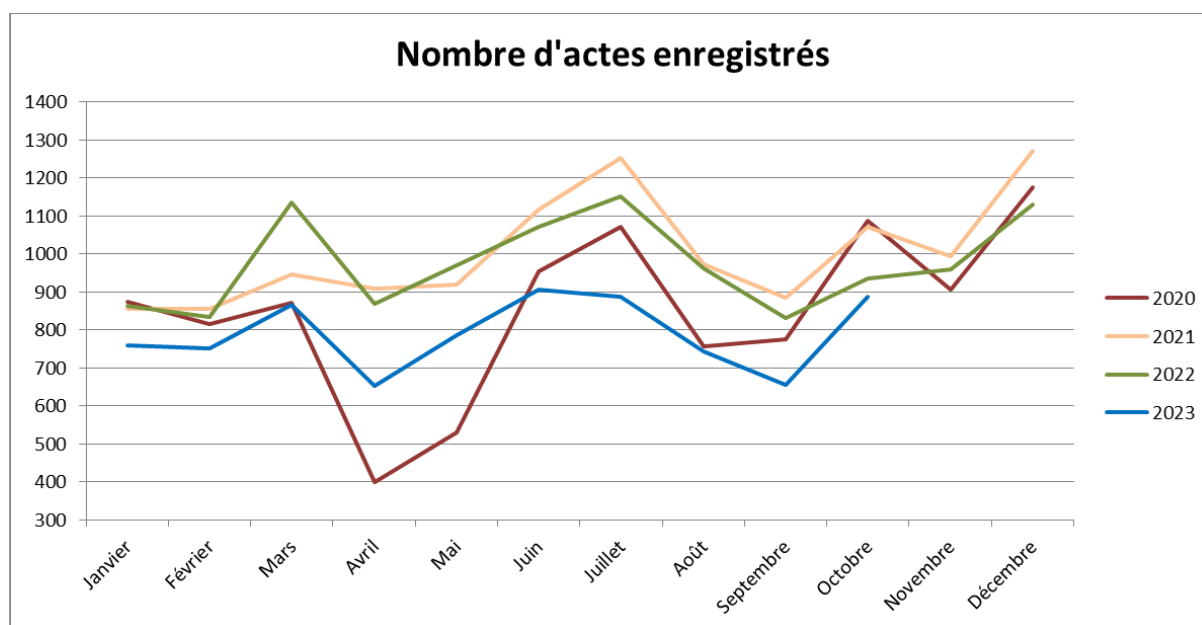


N.B : Les départements Bas-Rhin et Haute-Corse n'apparaissent pas car les données ne sont pas significatives ou inexistantes.

Source: Inspection générale de l'environnement et du développement durable d'après Direction générale des finances publiques

La baisse des DMTO reste néanmoins hétérogène entre les Départements puisqu'elle est plus marquée dans les territoires urbains (- 22,4 %) que dans les ruraux (aux alentours de moins 9 %). Elle s'explique d'abord, et surtout, par une baisse du nombre de transactions (- 15,5 % de septembre 2022 à août 2023) très légèrement atténuée par une augmentation du prix de vente moyen (+ 1,5 %).

Le graphique ci-dessous illustre la baisse du nombre d'actes enregistrés sur le territoire auboisi de janvier 2020 à octobre 2023 :



Source : Département de l'Aube - DFCGM

La situation du Département de l'Aube n'échappe pas à la baisse de la recette issue des transactions immobilières mais elle semblerait un peu mieux résister et se situe en cohérence avec ses prévisions budgétaires ; ainsi, au 31 octobre 2023 comparé à la même date en 2022, les encaissements réels diminuent de 14,51 % comme le mentionne le tableau ci-dessous :

Cumul au	31/10/2023	31/10/2022	Variation
Voté proratisé	29 166 667 €	29 166 667 €	+ 0,00 %
Réalisé	32 112 896 €	37 564 052 €	- 14,51 %
Écart	2 946 229 €	8 397 386 €	
	Voté 2023	Réalisé 2022	
Pour rappel	35 000 000 €	46 113 554 €	

Source : Département de l'Aube - DFCGM

Le contexte économique actuel avec des taux d'intérêts qui restent encore élevés, conjugués à la baisse du volume de ventes et parfois des prix, conduit les acteurs du secteur immobilier ou économique à exprimer une grande prudence sur la trajectoire possible des DMTO. La prévision budgétaire, proposée à 33 M€ pour 2024 dans le présent rapport, anticipe donc une stabilité de la recette par rapport à l'année 2023.

1-2 Les perspectives en matière de finances publiques

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales seraient de près de 105 Md€ en 2024, soit 0,5 Md€ inférieurs à leur niveau de 2023. Ils demeurent assez proches mais seraient plus faibles. En apparence, seule la fiscalité transférée serait en progression de 0,4 Md€ entre 2023 et 2024, comme présenté dans le tableau qui suit :

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le Projet de Loi de Finances pour 2024

En millions d'euros ; en crédits de paiement (CP)	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024 à périmètre constant	Variation absolue	Évolution PLF 2024 constant LFI 2023	Mesures de transfert et de périmètre en PLF	PLF 2024 à périmètre courant
Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (A)	52 517	55 446	54 797	-649	-1.2%	-8	54 789
Autres transferts financiers (B)	12 780	10 950	10 650	-300	-2.7%	0	10 650
Fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et apprentissage (C et D)	40 894	39 138	39 551	413	1.1%	0	39 551
TOTAL Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (A+B+C+D)	106 191	105 534	104 998	-536	-0.5%	-8	104 990
Dont mesures exceptionnelles	0	2 321	523	-1 799	-77.5%	0	523
TOTAL Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles (A+B+C+D)	106 191	103 212	104 476	1 263	1.2%	-8	104 467

Source : Ressources Consultants Finances – novembre 2023

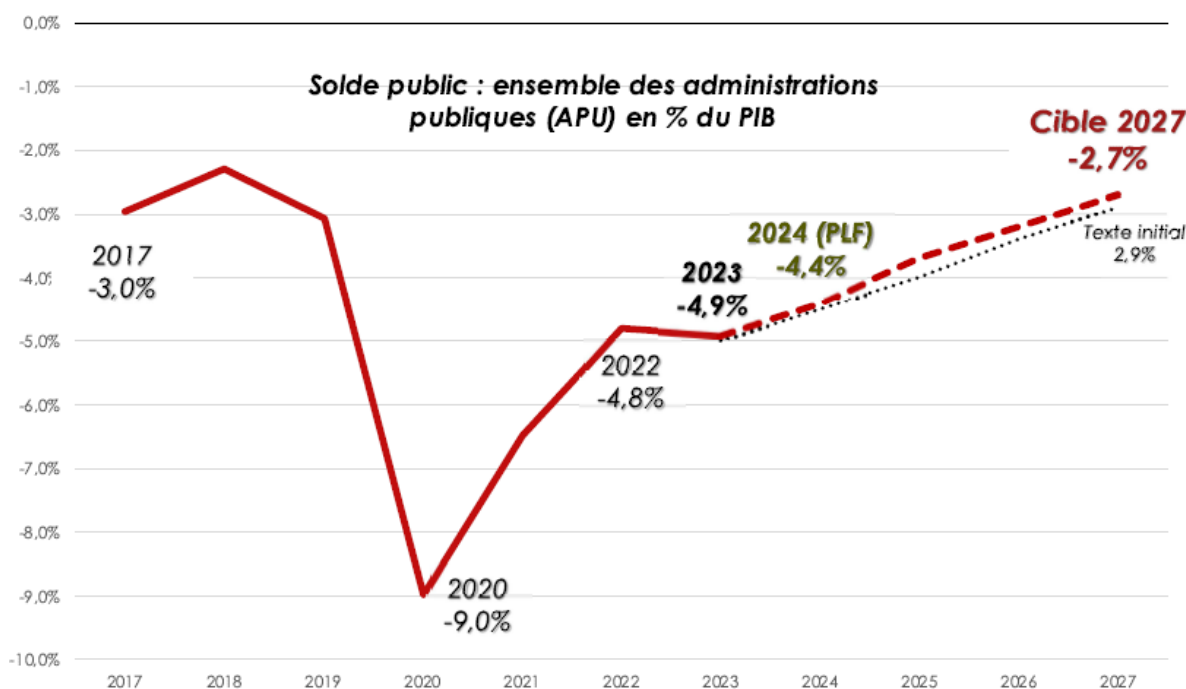
La baisse des concours financiers de l'État trouve sa source dans la réduction des mesures exceptionnelles avec la fin des filets de sécurité.

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP)

La trajectoire présentée au sein du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, fondée sur des hypothèses macroéconomiques soumises au Haut conseil des finances publiques, concilie les engagements de la France de réduire le déficit public, avec un retour sous les 3 % du PIB à horizon 2027, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, avec le financement des priorités et notamment assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi.

L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une Commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022. Finalement, le 29 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par le Gouvernement.

Le PLPFP fixe un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'État, les administrations de Sécurité sociale et les Administrations publiques locales (APUL)), définit des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver selon le type d'administration, comme illustré ci-dessous :



Source : Ressources Consultants Finances – novembre 2023

▲ **Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :**

- ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ▲ Et de maîtrise de la dépense publique

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

▲ **Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :**

- ▲ **Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent**
- ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

- ▲ **Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.**

1-3 Le Projet de Loi de Finances 2024 et ses conséquences pour les EPCI

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 dans un contexte de sortie de crises économique et sanitaire. Elle a été actualisée le 29 septembre dernier suite au recours de l'article 49.3 de la Constitution par Madame la Première Ministre. La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans (contre +5% de déficit en 2022 et en 2023), de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (compétitivité des entreprises, plein emploi, transitions écologique et numérique...). L'article 13 de la Loi fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour la période (milliards d'€) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans le cadre de la LPFP 2023-2027. Il est basé sur des projections d'inflation à +2,6% pour 2024 et une croissance du PIB à 1,4%. Le déficit public ressortirait à 4,5% en 2024. Comme précédemment, les collectivités territoriales devront participer au redressement des finances publiques en limitant l'augmentation du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement à -0,5% par rapport à l'inflation. Le PLF 2024 intègre plusieurs autres dispositions qui concernent les collectivités territoriales, parmi lesquelles :

1-3-1 Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement :

L'enveloppe de DGF sera abondée de 222M€ par rapport à 2023, soit 27 milliards d'euros. Cependant, l'Etat tend à la stabilisation des concours financiers aux collectivités. Des ponctions seront donc opérées sur d'autres dotations ou compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée, de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

1-3-2 Budget vert : L'Etat étend aux collectivités et groupement de +3 500 habitants la mise en œuvre d'un « budget vert ».

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. La mise en œuvre pour les collectivités est progressive. En 2024, celles-ci devront présenter leurs dépenses d'investissement selon leur impact environnemental afin de déterminer les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, aux objectifs de transition écologique du pays. Au niveau de la dette, le budget et le compte administratif des collectivités concernées comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique". Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

1-3-3 Poursuite du verdissement des dotations d'investissement :

L'Etat renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. A ce titre, le fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Milliards d'€. : les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront d'une enveloppe de 500M€ dès 2024. La part des projets concourant à la transition écologique est accrue au niveau de la DSIL de 25% à 30% et introduit pour la DETR avec un objectif de 20%.

1-3-4 Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté :

Au 1er juillet 2024 les ZRR (zones de revitalisation rurale), les BER (bassins d'emploi à redynamiser et les ZoRCoMiR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) vont fusionner et prendre la dénomination France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau zonage devrait pouvoir bénéficier d'allègements fiscaux simplifiés avec un périmètre défini au niveau intercommunal voir départemental. Le dispositif des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) est prolongé jusqu'en 2024.

1-3-5 Lissage du calendrier de suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) devait s'effectuer sur 2 années avec 50% en 2023 et 50% en 2024. Cependant, le PLF 2024 prévoit une suppression progressive sur la période 2024-2027 pour les 50% de CVAE restants. Cette diminution se traduira de manière linéaire chaque année (baisse de ¼ tous les ans). La modification du calendrier n'impacte pas les EPCI car dès 2023, ces derniers ont perçu une compensation composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue de 2020 à 2023) et d'une part variable basée sur la répartition de la croissance de la TVA nationale.

1-3-6 Reforme des redevances des agences de l'eau

L'article 16 du PLF prévoit la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable ainsi que deux nouvelles redevances qui seront dues par les collectivités gestionnaires des services d'eau et d'assainissement, dès 2025. Ces redevances ont pour objectif de rendre plus performants les réseaux d'eau potable et les systèmes d'assainissement collectif, en vue d'améliorer leur rendement et réduire les fuites d'eau. Le principe pollueur-payeur est renforcé. Ces deux redevances seront calculées en appliquant au volume d'eau un tarif et un coefficient de modulation fixés par les Agences de l'eau.

1-3-7 Divers :

- FCTVA – aménagements et agencements de terrains : L'aménagement et l'agencement des terrains entre à compter de 2024 dans le champs d'éligibilité du FCTVA.
- Lutte contre la hausse de dépenses d'énergie : le PLF maintient en 2024 le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité et acte la sortie du dispositif de filet de sécurité.
- L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est suspendue.
- La Loi de programmation précise par ailleurs que dans le rapport d'orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

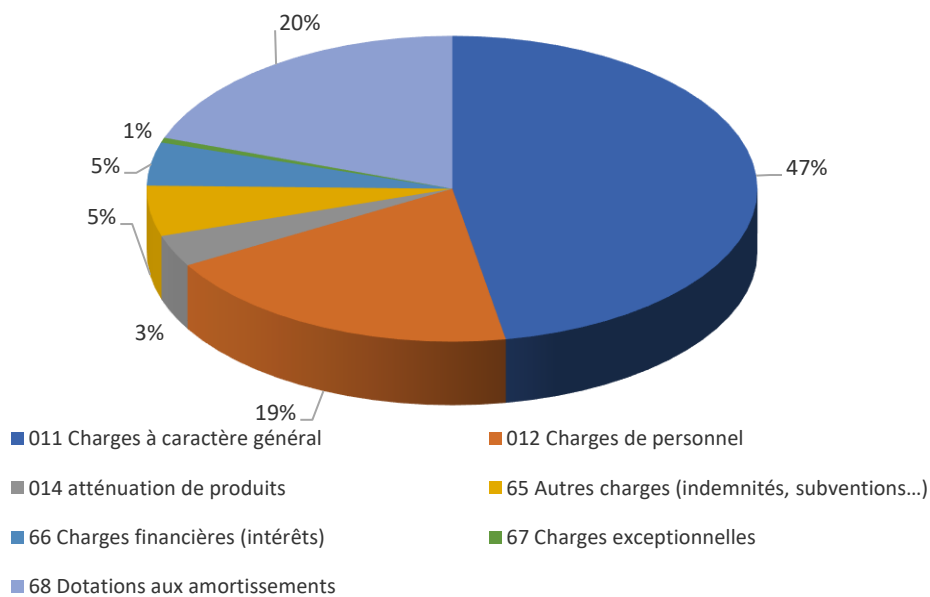
2 – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Les finances de la CCRB sont soumises, comme les autres collectivités à un effet ciseaux dû à une stabilité de la DGF à son niveau de 2023, une relative stabilité du FPIC (+ 10 000 €) et en parallèle, une augmentation des dépenses de chauffage et de personnel suite aux différentes revalorisations. Cependant, grâce à une politique de gestion des charges à caractère général et des dépenses de personnel maîtrisée, la CCRB réussit à contenir cet effet ciseau afin de continuer à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir les investissements approuvés et permettre la mise en place d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

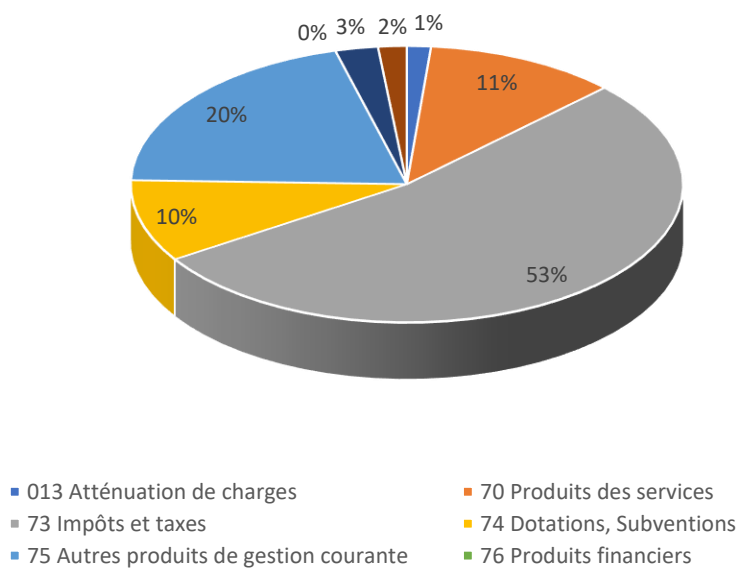
2.1 – Comptes administratifs 2023 consolidés :

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube					
PRESENTATION CONSOLIDEE CA 2023					
FONCTIONNEMENT	2022	2023	INVESTISSEMENT	2022	2023
DEPENSES			DEPENSES		
011 Charges à caractère général	2 363 310 €	2 688 077 €	20-23 EQUIPEMENT	960 734 €	726 098 €
012 Charges de personnel	1 062 902 €	1 108 397 €	Parking cité scolaire - Restauration rivière Aube	- €	87 400 €
014 atténuation de produits	198 061 €	190 498 €	MIPT, gendarmerie, MDE, AGV	50 940 €	22 093 €
65 Autres charges (indemnités, subventions)	377 557 €	303 693 €	Complexe aquatique	53 613 €	70 373 €
66 Charges financières (intérêts)	272 742 €	260 179 €	Cristallerie - Dechèterie - construction	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	113 930 €	29 335 €	Acquisition matériels , travaux et études	667 795 €	302 533 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 152,00 €	129,90 €	LISI	3 956 €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	Reconstruction gymnases	137 530 €	243 700 €
DEPENSES REELLES	4 389 655 €	4 580 309 €	16 Emprunts et dettes	452 933 €	466 529 €
68 Dotations aux amortissements	972 844 €	1 092 944 €	subv investissement	46 901 €	- €
023 Virement section investissement	0 €	0 €	Dépenses imprévues	- €	- €
675 Valeurs immobilisées cédées	0 €	22 485 €	DEPENSES REELLES	1 413 668 €	1 192 627 €
DEPENSES TOTALES	5 362 499 €	5 695 739 €	Amortissement des subventions	79 783 €	79 783 €
			Produits de cessions + différence sur immo		122 914 €
			DEPENSES TOTALES	1 493 451 €	1 395 324 €
RECETTES			RECETTES		
013 Atténuation de charges	28 772 €	81 109 €	13 Subventions	28 725 €	222 625 €
70 Produits des services	887 046 €	652 805 €	10 FCTVA	33 057 €	57 604 €
73 Impôts et taxes	2 897 947 €	3 070 965 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	1 878 €
74 Dotations, Subventions	841 795 €	554 745 €	Autres + immo incorporelles + immo en cours	0 €	7 963 €
75 Autres produits de gestion courante	1 005 592 €	1 176 833 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
76 Produits financiers	1 551 €	3 €	27 - Emprunts communaux	11 384 €	0 €
77 Produits exceptionnels	12 651 €	143 697 €	RECETTES REELLES	73 166 €	290 071 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	- €	861 €	Résultat reporté		3 036 002 €
RECETTES REELLES	5 675 354 €	5 681 018 €	28 Dotations aux amortissements	972 844 €	1 115 430 €
Amortissement des subventions	79 783 €	96 678 €	Virement section de fonctionnement		0 €
Résultat reporté	0 €	0 €	Valeurs immobilisées cédées		
Produits de cessions + différence sur immo	0 €	0 €	RECETTES TOTALES	1 046 010 €	4 441 502 €
RECETTES TOTALES	5 755 137 €	5 777 696 €			
Résultat de l'exercice	392 638 €	81 957 €	Résultat de l'exercice	-447 441 €	10 177 €
Résultat d'entrée	4 548 568 €	4 941 206 €	Résultat d'entrée	3 483 443 €	3 036 002 €
Résultat de sortie	4 941 206 €	5 023 163 €	Résultat de sortie	3 036 002 €	3 046 179 €
			Restes à Réaliser dépenses(RAR)		
			Restes à Réaliser Recettes (RAR)		
RESULTAT CUMULE AVEC RAR			Résultat avec RAR		
Capacité d'autofinancement brute	1 285 699 €	1 100 709 €			
Capital de la dette CCRB	452 933 €	466 529 €			
Capacité d'autofinancement nette	832 766 €	634 180 €			

Dépenses de fonctionnement 2023



Recettes de fonctionnement 2023



2.2 – L'analyse rétrospective 2021-2023 :

	2021	2022	2023	Évolution moyenne
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 399 433 €	5 675 354 €	5 681 018 €	+ 2.6 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 156 500 €	4 389 655 €	4 580 309 €	+ 6.9 %

	2021	2022	2023	Évolution moyenne
Charges à caractère général	2 175 004 €	2 363 310 €	2 688 077 €	+ 11.8 %
Charges de personnel	1 065 748 €	1 062 902 €	1 108 396 €	+ 2.00 %
Intérêt de la dette	287 451 €	272 742 €	260 179 €	- 4.7 %

Un résultat d'exercice stable (hors régularisation GEMAPI 2022) :

De 2021 à 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation relative. Il convient de préciser que le chiffre des dépenses 2023 est à relativiser car nous avons payé en 2023, deux années de reversement de taxe GEMAPI soit un surcoût de 115 587 € en 2023 que nous ne retrouverons pas les années suivantes. Si ce montant était retiré de 2023, nous aurions 4 464 722 € de dépenses réelles de fonctionnement soit une augmentation moyenne de ces dépenses sur la période de 3.7 % et non 6.9 %.

Cependant, malgré des efforts de bonne gestion, nous pouvons constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation du fait notamment de l'inflation :

- + 55 000 € de fluides (électricité, chauffage, carburant) depuis 2021
- + 315 000 € sur le compte 611 qui s'explique par les révisions annuelles de nos marchés (piscine, crèche, aire d'accueil des gens du voyage) pour environ 100 000 € et par l'augmentation du prix de traitement des ordures ménagères pour 215 000 €.

Les autres charges à caractère général et les autres charges restent stables.

Des charges de personnel stables :

Les charges de personnel sont en augmentation d'environ 40 000 € sur la période. Cette augmentation est également à relativiser car nous avons eu beaucoup d'arrêts de longue durée en 2023 qui nous ont contraint à recourir à des remplaçants et donc à une augmentation de nos charges. Cependant, les remboursements d'assurance qui s'élèvent à 71 736 € en 2023 contre environ 25 000 € en 2021 couvrent cette augmentation des charges. Nous sommes donc sur une stabilité des charges de personnel sur la période malgré les différentes revalorisations de la valeur du point d'indice.

Quant aux recettes, elles ont augmenté en moyenne de 2.6 % ce qui représente une dynamique intéressante mais ne permettant pas de couvrir les augmentations contraintes des dépenses.

2.3 - Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement :

Le compte administratif consolidé de l'exercice 2023 dégage une capacité d'autofinancement brute de 1 100 709 €, soit 19.37 % des produits réels de fonctionnement.

Le seuil minimum d'alerte est de 8% et le seuil de vigilance est à 10%.

La capacité d'autofinancement nette (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement – remboursement en capital de la dette de la CCRB) est de 634 180 €.

Dans un souci de transparence, il convient de retraiter ces données en distinguant la capacité d'autofinancement du budget ordures ménagères qui est indépendant car financé par l'utilisateur via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des autres budgets. Sur les 634 180 de CAF nette, 137 369 € proviennent du budget OM et ne pourront, de ce fait, n'être affectés qu'aux investissements liés aux ordures ménagères.

2.4 - L'endettement de la CCRB :

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2023	Date d'obtention	Durée	Type de Taux	Taux d'intérêts	Date de fin
87700 - C.C.R.B 87700	MON222869EUR/0229766	12	TRAV COMM BLIG BERG FRAV RESTE A AFFECT-13	246 000,00 €	12 123,38 €	01/04/2004	240	Emprunt à tau	4,54	01/04/2024
87700 - C.C.R.B 87700	MON276987EUR/0296059/001	18	CONSTRUCTION GENDARMERIE-19	4 917 962,44 €	3 106 905,27 €	01/10/2007	360	Emprunt à tau	5,2	01/10/2036
Sous-total Budget Général				5 163 962,44 €	3 119 028,65 €					
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 87703	00002683137	01-2018	LISI	3 000 000,00 €	2 494 524,01 €	12/12/2018	300	Emprunt à tau	1,65	14/12/2043
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 87703	MIN236068EUR/0245271/001	27	CONSTRUCTION BATIMENT SOULET-2	812 714,25 €	57 434,62 €	06/12/2005	240	Emprunt à tau	3,82	01/12/2024
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 87703	MON524039EUR/0525046/001	02-2018	LISI	3 000 000,00 €	2 520 798,37 €	11/12/2018	300	Emprunt à tau	1,65	01/01/2044
Sous-total Budget Activités économiques				6 812 714,25 €	5 072 757,00 €					
87705 - ORDURES MENAGERES 87705	MON502268EUR/0502457/001	31	TRAVAUX AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE	250 000,00 €	33 721,21 €	07/01/2015	120	Emprunt à tau	1,75	01/03/2025
Sous-total Budget Ordures Ménagères				250 000,00 €	33 721,21 €					
TOTAL				12 226 676,69 €	8 225 506,86 €					

Le taux d'endettement de la CCRB au 31 décembre 2023 est de 145 % contre 83.6 % en moyenne pour les EPCI à fiscalité propre.

La capacité de désendettement de la CCRB s'élève quant à elle à 7.6 ans, ce qui signifie que la collectivité mettrait presque 8 années à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement. La moyenne des groupements à fiscalité propre est de 4.6.

Le seuil maximum est de 12 ans et le seuil de vigilance est de 10 ans.

Cependant, ces ratios élevés sont à relativiser car les remboursements des trois plus gros emprunts de la CCRB (l'emprunt pour la gendarmerie et les deux emprunts pour LISI) qui représentent 98.7 % de l'endettement de la collectivité sont couverts par la perception de loyers.

2.5 – Les investissements :

Au cours des cinq dernières années, les investissements de la CCRB se sont principalement portés sur :

- La construction du centre aquatique : environ 7 250 000 € de dépenses sur la période
- L'acquisition de bâtiments occupés par la société LISI : 2 564 000 € d'acquisition + 874 000 € de travaux
- Le déploiement de la fibre optique (en partenariat avec la Région et le département) qui a débuté en 2019 et se poursuivra jusqu'en 2023 pour un coût annuel de 42 948 € pour la CCRB
- Acquisition de matériel pour les OM, remplacements... : 290 000 €
- L'acquisition d'une nouvelle balayeuse : 152 400 €
- Le lancement des travaux de rénovation des façades de Servipôle : 354 000 €
- Des travaux à la Gendarmerie dont le renouvellement des chaudières : environ 30 000 € par an
- La rénovation du parking Haut du Lycée pour 87 400 €
- Le lancement des études pour la rénovation des gymnases de la cité scolaire : 400 000 €

3- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si les indicateurs de santé financière sont historiquement satisfaisants, pour conserver son autonomie à agir, la CCRB doit contenir l'effet ciseau consécutif et accentuer ses efforts de bonne gestion notamment sur la stabilisation des charges de personnel et de charges à caractère général. Les dépenses de fonctionnement totales prévues pour 2024 sont en augmentation par rapport aux prévisions 2023 (+116 000 €) mais ces données sont à relativiser car une augmentation du virement à la section d'investissement de 275 000 € est prévue ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget activités économiques d'un montant de 1 100 000 € contre 1 035 000 € en 2023. Ces dépenses supplémentaires se retrouveront, de ce fait, en recettes. Il a été anticipé pour 2024, une augmentation des dépenses liées aux fluides et à nos contrats (DSP, traitement des déchets,). Il est prévu une légère augmentation des dépenses de personnel pour suivre les évolutions du point d'indice. Il a également été prévu une enveloppe pour le lancement d'une OPAH à savoir une enveloppe d'environ

130 000 € pour le versement d'aides aux propriétaires. Les autres dépenses sont prévues stables ou en légère diminution.

Il a été prévu une relative stabilité des recettes tout en tenant compte de la revalorisation des bases de fiscalité pour 2.5 % (la revalorisation des VLC a été fixée à 3.9% pour 2024).

3.1 – En fonctionnement :

3-1-1 Les impacts de la loi de finances 2024 et des réformes :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Après plusieurs années de baisse de la DGF, la CCRB a retrouvé en 2023, un montant de DGF équivalent à celui de 2015.

En 2024, une légère diminution de la DGF a été prévue. Le montant de DGF attendu est de 255 000 €.

2015	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
244 133 €	170 613 €	174 077 €	178 122 €	182 515 €	275 930 €	255 000 €

- **La péréquation horizontale renforcée**

Dans le même temps, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales et intercommunales (FPIC), mis en place en 2012, progresse comme suit :

2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
150 millions €	360 millions €	570 millions €	780 millions €	1 milliard €

Le FPIC vient compléter un dispositif plus ancien, le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), la péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources fiscales de certains ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) pour reverser aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Le PLF 2024 maintient le niveau du FPIC à 1 milliard d'euros.

Ces fonds de péréquation ont eu pour effet, en ce qui concerne la CCRB, la contribution globale suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévu 2024
Contribution FPIC	88 252 €	98 889 €	102 870 €	111 004 €	119 670 €	93 644 €	100 000 €

3-1-2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 2024, une revalorisation des valeurs locatives de 3.9 % est attendue et le projet de budget tient compte de cette revalorisation à hauteur de 2.5% afin d'être prudent.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2016 soit une huitième année consécutive sans hausse.

Par ailleurs, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la CCRB à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du 8 juin 2017. D'un montant allant de 0.20 € à 2.00 € et due par chaque touriste pour chaque nuitée consommée sur le territoire (et non par l'hébergeur), son produit est

obligatoirement reversé à l'EPIC. Le produit de cette taxe a représenté 35 692 € en 2023 et 35 000 € sont attendus en 2024.

La taxe d'habitation, sur les résidences principales, n'est plus perçue par la CCRB depuis 2021 mais elle est compensée par une fraction de la TVA nationale représentant le même montant que celui perçu en 2020. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est, quant à elle, maintenue.

La taxe GEMAPI instituée en 2018 et collectée pour la 1^{ère} fois en 2019 pour la CCRB représente un montant de 108 612 € pour 2023. 115 000 € ont été prévus pour le budget 2024. Cette taxe sert, exclusivement, à financer l'exercice de la compétence GEMAPI et son montant est reversé au SDDEA auquel l'exercice de cette compétence a été transféré.

Enfin, la redevance spéciale, qui s'applique sur les déchets des professionnels, depuis le 1^{er} janvier 2019 s'est élevée à 200 916.05 € pour 2023. Le montant attendu pour 2024 est donc de 205 000 €.

- **Les autres recettes**

De façon globale, les recettes réelles de fonctionnement inscrites aux budgets primitifs 2024 seront en augmentation d'environ 0.6 % par rapport aux prévisions 2023. Ce chiffre s'explique par une certaine stabilité des recettes attendues tout en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales.

4-1-3 L'évolution des dépenses

Les actions d'amélioration de la gestion programmées notamment sur les charges de personnel vont permettre de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement afin de continuer à financer les dépenses d'investissement (4 782 000 € de virement à la section d'investissement sont inscrits au BP 2024).

- **Poursuivre la décélération des charges à caractère général**

Cette année, une diminution est envisagée, elle sera de l'ordre de 5 % par rapport au Budget primitif 2023. Elle sera due à la diminution du reversement de la taxe GEMAPI pour 116 000 € (une année supplémentaire) et à une diminution des augmentations qui avaient été attendues en 2023 concernant les charges de chauffage.

- **Stabiliser les charges de personnel**

Les effectifs au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Filières	Catégories	Emplois permanents	Nombre en équivalent temps plein
Filière administrative	Catégorie A	0	0
	Catégorie B	1	1
	Catégorie C	8	5.85
	E.A.V	0	0
Filière technique	Catégorie A	0	0
	Catégorie C	14	14
	E.A.V	0	0
Filière sportive	Catégorie B	2	2
Total		25	22.85

Dans le contexte économique actuel, il est nécessaire de travailler à une stabilisation des charges de personnel.

Les charges de personnel prévues au BP 2024 sont en augmentation de 2% par rapport aux prévisions 2023. La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et celle anticipée pour 2024 ainsi que le remplacement de certains agents en arrêt maladie (même si ces charges sont couvertes par notre assurance) expliquent cette augmentation.

La maîtrise de ces charges pourrait être encore améliorée avec la poursuite de la mutualisation des postes fonctionnels avec la ville-centre.

- **Les charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante sont en augmentation (+ 12 %) mais cela s'explique par le reversement de 1 100 000 € du budget général au budget Activités Economiques soit 65 000 € de plus que les prévisions 2023 et la prévision d'une enveloppe de 130 000 € pour le versement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH qui devrait être lancée en 2024. Les autres charges de gestion courante sont stables.

- **Les charges financières**

Les prévisions de charges financières sont en diminution du fait qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2024.

L'objectif global est toujours d'améliorer notre épargne brute. L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10). Ainsi, 10 000 € d'épargne brute représente une ressource de 10 000 € directement mobilisable en section d'investissement.

Cette ressource permet de gager, à condition qu'elle soit récurrente, une annuité d'emprunt du même montant.

Par exemple, elle permet de contracter un emprunt de 130 000 € (au taux d'intérêt de 2 % sur 15 ans). Mais cet effet levier joue dans les deux sens : 10 000 € de perdu en fonctionnement représentent 100 000 € de moins de capacité à investir. C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement est si importante à considérer dans l'approche des finances locales.

4-2 En investissement :

Les actions prévues en 2024 s'articulent autour de plusieurs axes :

- **La rénovation des infrastructures :**

- Le lancement de l'opération de reconstruction des gymnases de la Cité scolaire (pour 10 350 000 € TTC dont 7 036 000 € de subventions et 1 700 000 € de FCTVA)

- **Les actions au service de la population :**

- La réalisation des circuits de VTT sur le territoire pour 15 000 €
- La conception et réalisation de 12 circuits de randonnées et d'un topoguide de la Côte des Bar pour 110 000 € dont 18 000 € de subventions
- L'aménagement d'un kiosque de la mobilité avec la réflexion sur la mise en place d'un service de TAD et de véhicules électriques (vélos, trottinettes, ...) pour 350 000 € dont 196 000 € de subventions

- **Les actions en faveur du développement du territoire :**

- La participation à la SPL « Immobilière Sud Champagne » pour 92 500 €

- La réhabilitation des cristalleries de Bayel et la poursuite d'études sur la pollution et d'une étude de faisabilité pour 2 700 000 € dont 1 500 000 € de subventions
- L'attention portée au montage du projet Clairvaux dans le cadre de la négociation exclusive avec le candidat retenu ;
- La participation au programme LEADER ;
- **L'investissement courant :**
 - Le remplacement des chaudières de la gendarmerie et divers travaux pour 70 000 €
 - Des travaux de remise aux normes à la maison de l'enfance pour 30 000 €
 - L'acquisition d'une benne bi-compartmentée et de bac pour la collecte des biodéchets pour 500 000 €

4-3 Projet Équilibre Général Budgets Primitifs 2024 consolidés :

PROJET EQUILIBRE GENERAL BP 2024

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Charges à caractère général 2 723 000 €	Atténuation de charges 27 000 €
		Charges de personnel 1 239 200 €	Produits des services et ventes diverses 625 700 €
		FPIC + FNGIR 191 402 €	Contributions directes 3 116 000 €
		Autres charges de gestion courante 1 613 500 €	Dotations 1 707 000 €
		Charges financières (intérêts) 243 033 €	Autres produits gestion courante 1 236 500 €
		charges except. et imprévues 52 347 €	Autres produits 14 000 €
		Déficit reporté 0 €	Amortissements subventions 79 783 €
		Dotations aux amortissements 984 664 €	Excédent reporté 5 023 163 €
		Virement section investissement 4 782 000 €	
	TOTAL	11 829 146 €	11 829 146 €
		Autofinancement	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Remboursement du capital 482 595 €	Virement de la section de fonctionnement 4 782 000 €
		Equipement 17 140 000 €	Dotation aux amortissements 984 664 €
		Autres et provisions 1 831 345 €	Opérations d'ordre entre section 140 448 €
		Amortissements subventions 79 783 €	Autres ressources dont FCTVA 1 836 000 €
		Opérations d'ordre entre section 140 448 €	COMPTE 1068 0 €
		Déficit reporté 0 €	Subventions 8 884 880 €
		TOTAL 19 674 171 €	Excédent reporté 3 046 179 €
TOTAL	19 674 171 €	19 674 171 €	

4-4 Prospective 2024-2028 :

PROSPECTIVE 2024-2028					
FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 041 999 €	5 937 034 €	5 975 822 €	5 946 014 €	5 990 587 €
011 Charges à caractère général dont:	2 723 000 €	2 744 245 €	2 780 239 €	2 816 722 €	2 853 702 €
Prestations de services, location mobilières	1 692 000 €	1 717 380 €	1 743 141 €	1 769 288 €	1 795 827 €
Énergie - électricité - eau	150 000 €	136 500 €	137 865 €	139 244 €	140 636 €
Carburants, combustibles	111 500 €	112 615 €	113 741 €	114 879 €	116 027 €
Alimentation	500 €	500 €	500 €	500 €	501 €
Fournitures voirie, entretien et autres	44 500 €	44 945 €	45 394 €	45 848 €	46 307 €
Vêtements de travail	8 500 €	8 585 €	8 671 €	8 758 €	8 845 €
Fournitures administratives, livres, documentation...	3 000 €	3 030 €	3 060 €	3 091 €	3 122 €
Autres matières et fournitures (st)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Terrains, bâtiments	59 500 €	60 095 €	60 696 €	61 303 €	61 916 €
Entretien voirie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien réseaux (éclairage public)	2 500 €	2 525 €	2 550 €	2 576 €	2 602 €
Matériel roulant	60 000 €	60 600 €	61 206 €	61 818 €	62 436 €
Autres biens mobiliers (EV)	7 500 €	7 575 €	7 651 €	7 727 €	7 805 €
Maintenance	11 000 €	11 110 €	11 221 €	11 333 €	11 447 €
Primes d'assurance	56 500 €	57 065 €	57 636 €	58 212 €	58 794 €
Honoraires et autres services et concours	262 500 €	265 125 €	267 776 €	270 454 €	273 159 €
autres frais divers et services extérieurs	45 500 €	45 955 €	46 415 €	46 879 €	47 347 €
Annonces et insertions	5 000 €	5 050 €	5 101 €	5 152 €	5 203 €
Fêtes et cérémonies+ réceptions	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Transports collectifs et déplacements	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €	16 129 €
télécommunications , affranchissement	14 500 €	14 645 €	14 791 €	14 939 €	15 089 €
Frais de nettoyage des locaux	52 000 €	52 520 €	53 045 €	53 576 €	54 111 €
impôts et Taxes	118 000 €	119 770 €	120 968 €	122 177 €	123 399 €
012 Charges de personnel	1 239 200 €	1 251 292 €	1 263 505 €	1 275 840 €	1 288 298 €
Rémunérations et indemnités	1 171 200 €	1 182 912 €	1 194 741 €	1 206 689 €	1 218 755 €
charges diverses	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
assurances et medecine du travail	38 000 €	38 380 €	38 764 €	39 151 €	39 543 €
atténuation de produits (attribution de compensation et FPIC)	191 402 €	195 230 €	199 135 €	203 117 €	207 180 €
65 Autres charges (indemnités, subvention):	1 613 500 €	513 325 €	514 158 €	445 000 €	448 850 €
reversement budget annexe	1 100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
indemnités et charges sociales	82 500 €	83 325 €	84 158 €	85 000 €	85 850 €
Créances admises en non-valeur	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Contributions aux organismes de regroupement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Redevances - Autres	21 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions aux associations	400 000 €	400 000 €	400 000 €	330 000 €	333 000 €
66 Charges financières	243 033 €	228 278 €	214 120 €	200 670 €	187 893 €
67 Charges exceptionnelles	42 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	5 200 €				
042 Opérations d'ordre / amortissements	984 664 €	984 664 €	984 664 €	984 664 €	984 664 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	6 789 983 €	5 798 525 €	5 853 509 €	5 909 200 €	5 965 611 €
013 atténuation de charges	27 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 001 €
70 Produits des services dont:	625 700 €	633 277 €	640 956 €	648 739 €	656 627 €
70323 redevance occupation domaine public	78 000 €	78 780 €	79 568 €	80 363 €	81 167 €
70611-Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70612-Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	205 000 €	207 050 €	209 121 €	211 212 €	213 324 €
7062-Redevances des services à caractère culturel	4 000 €	4 040 €	4 080 €	4 121 €	4 162 €
70631-A caractère sportif	18 000 €	18 180 €	18 362 €	18 545 €	18 731 €
70688-Autres prestations de services	22 700 €	22 927 €	23 156 €	23 388 €	23 622 €
7078-Autres marchandises	5 000 €	5 050 €	5 101 €	5 152 €	5 203 €
7083-Locations diverses (autres qu'immeubles)	500 €	505 €	510 €	515 €	520 €
70845-Aux communes membres du GFP	132 000 €	134 640 €	137 333 €	140 079 €	142 881 €
70848-Aux autres organismes	108 000 €	109 080 €	110 171 €	111 273 €	112 385 €
70875 - Par les communes membres du GFP	2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €	2 081 €
70878 - par d'autres redevables	50 500 €	51 005 €	51 515 €	52 030 €	52 551 €
7088-Autres produits d'activités annexes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
73 Impôts et taxes	3 116 000 €	3 156 505 €	3 197 575 €	3 239 217 €	3 281 441 €
73111-Taxes foncières et d'habitation	975 000 €	989 625 €	1 004 469 €	1 019 536 €	1 034 829 €
73112-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	85 000 €	85 425 €	85 852 €	86 281 €	86 713 €
7318-Autres impôts locaux et assimilés	1 000 €	1 005 €	1 010 €	1 015 €	1 020 €
7331-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 230 000 €	1 248 450 €	1 267 177 €	1 286 184 €	1 305 477 €
7344-Taxe sur les déchets stockés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 001 €
7346-Taxe milieux aquatiques et inondations	115 000 €	115 575 €	116 153 €	116 734 €	117 317 €
7362-Taxes de séjour	35 000 €	35 175 €	35 351 €	35 528 €	35 705 €
7382 - Fraction de TVA	625 000 €	631 250 €	637 563 €	643 938 €	650 378 €
74 Dotations, Subventions	1 707 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 001 €
74124-Dotation d'intercommunalité	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
74126-Dotation de compensation des groupements	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €
744-FCTVA	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
74718-Autres	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
7472-Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7473-Départements	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
74748-Autres communes	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
74751-Reversement du budget principal	1 100 000 €				
74758-Autres groupements	82 000 €	82 000 €	82 000 €	82 000 €	82 000 €
7477-Budget communautaire et fonds structurels	0 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 001 €
7478-Autres organismes	35 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
74833-État - compensation au titre de la CET (CVAE+CFE)	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
74834-État - compensation au titre des exonérations des taxes	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
74835-État - compensation au titre des exonérations de taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7488-Autres attributions et participations	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
75 Autres produits de gestion courante	1 220 500 €	1 246 960 €	1 253 195 €	1 259 461 €	1 265 758 €
752-Revenus des immeubles	992 000 €	996 960 €	1 001 945 €	1 006 955 €	1 011 989 €
758-Produits divers de gestion courante	228 500 €	250 000 €	251 250 €	252 506 €	253 769 €
76 Produits financiers	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
775 Produits exceptionnels	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
7865 Reprise sur provision pour risques et charges	1 000 €				
042 Opérations d'ordre / Amortissements	79 783 €	79 783 €	79 783 €	79 783 €	79 783 €
PROSPECTIVE 2024-2028					
FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat de l'exercice	-252 015,93 €	-138 509,34 €	-122 313,07 €	-36 814,48 €	-24 975,92 €
Résultat de l'exercice sans les opérations d'ordre n°	682 865,46 €	774 372,05 €	790 568,32 €	876 066,91 €	887 905,47 €
Résultat d'entrée	5 023 163 €	4 771 147 €	4 632 638 €	4 510 324 €	4 473 510 €
Résultat de sortie	4 771 147 €	4 632 638 €	4 510 324 €	4 473 510 €	4 448 534 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	3 099 435 €	8 089 289 €	8 094 193 €	819 149 €	824 157 €
RESTE A REALISER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENTS NOUVEAUX	2 507 500 €	7 492 500 €	7 492 500 €	212 500 €	212 500 €
BAYEL	150 000 €	1 310 000 €	1 310 000 €	0 €	0 €
SERVIPOLE	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LISI	970 000 €	970 000 €	970 000 €	0 €	0 €
RESERVES FONCIERES	92 500 €	92 500 €	92 500 €	92 500 €	92 500 €
GYMNASES	350 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	0 €
MDE	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
GENDARMERIE	70 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
RANDONNEES (Piétons et vélos)	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BALAYEUSE	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OM	500 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
KIOSQUE MOBILITE	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
EMPRUNTS	462 152 €	467 005 €	471 908 €	476 863 €	481 870 €
Amortissements	79 783 €	79 784 €	79 785 €	79 786 €	79 787 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 652 525 €	5 945 786 €	5 942 505 €	991 305 €	991 305 €
RESTE A REALISER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA (16,404%)	164 860 €	825 121 €	821 840 €	1 640 €	1 640 €
SUBVENTIONS	503 000 €	4 136 000 €	4 136 000 €	5 000 €	5 000 €
EMPRUNTS NOUVEAUX		0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements	984 664 €	984 664 €	984 664 €	984 664 €	984 664 €
Résultat de l'exercice investissement	-1 446 911 €	-2 143 503 €	-2 151 688 €	172 155 €	167 147 €
Résultat de l'exercice fonctionnement + investiss	-1 698 926 €	-2 282 012 €	-2 274 002 €	135 341 €	142 172 €
Résultat d'entrée Investissement	3 046 179 €	1 599 268 €	-544 235 €	-2 695 923 €	-2 523 768 €
Résultat d'entrée fonctionnement	4 241 460 €	3 989 444 €	3 850 935 €	3 728 622 €	3 691 807 €
Résultat de sortie	5 588 713 €	3 306 700 €	1 032 699 €	1 168 040 €	1 310 211 €